Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2018-068

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2018

Sommaire

DDFIP 79

79-2018-07-05-001 - Délégation générale de signature de la Trésorerie d' Airvault du 5 juillet 2018 (2 pages) Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-07-04-004 - relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour le Parc de la Vallée de MASSAIS (2 pages) Page 6

DDFIP 79

79-2018-07-05-001

Délégation générale de signature de la Trésorerie d' Airvault du 5 juillet 2018

Délégation générale de signature de la Trésorerie d' Airvault du 5 juillet 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Airvault .....
Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à ***Madame CHEVALLEREAU Marina, Contrôleuse Principale***, adjointe au comptable chargé de la trésorerie d'Airvault., à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

I

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
CHEVAILLER Nathalie	Contrôleuse
CHEVALLEREAU Marina	Contrôleuse principale
VALADEAU Julien	Agent

8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHEVAILLER Nathalie	Contrôleuse	36 mois	10 000€
CHEVALLEREAU Marina	Contrôleuse principale	36 mois	10 000€
VALADEAU Julien	Agent	36 mois	5 000€

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 5/7/18

Le comptable, responsable de la trésorerie de.....

Valérie ARROUET

TRESORERIE
Place du Cygne
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 70 35 - Fax 05 49 70 85 51

2

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-07-04-004

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour le Parc de la Vallée de MASSAIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE N°20 du 04 juillet 2018
relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour le Parc de la Vallée de MASSAIS

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

Vu le dossier présenté par Madame la gérante du Parc de la Vallée de MASSAIS tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller le Parc de la Vallée de MASSAIS par 1 titulaire du B.N.S.S.A. en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

Vu l'avis favorable en date du 04 juillet 2018 de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Considérant que la demande est motivée par le fait que la configuration de l'établissement du Parc de la Vallée de MASSAIS comprenant 2 toboggans avec aquafrein et une pataugeoire avec petit toboggan sur champignon, n'incite pas de candidature parmi les personnels portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur ;

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1er : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, le Parc de la Vallée de MASSAIS pourra être placé sous la responsabilité de :

- Mme Pauline PAIN, née le 03 novembre 1999, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à POITIERS suite au jury d'examen du 13 avril 2017 (période du 07 juillet 2018 au 30 septembre 2018).

Article 2 : La présente autorisation est valable pour la période du 07 juillet 2018 au 30 septembre 2018.

- Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.
- L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet, M. le Sous-Préfet de Bressuire et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à Mme la gérante du Parc de la Vallée de MASSAIS et à Mme Pauline PAIN.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Isabelle REBATTU